

Arrêté n° 789/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation sur les Parkings Caussel et derrière la Maison SERRE – afin de permettre l'installation du Village de Noël dans le Parc SERRE

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'installation et l'organisation de manifestations dans le cadre du Village de Noël dans le Parc SERRE la circulation et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- Afin de mettre en place des sujets de Noël et de préserver leur vue : **Stationnement et circulation interdits au droit de l'entrée centrale du parc – le stationnement sera interdit sur 3 emplacements du Parking Caussel – ainsi que sur deux places de stationnement situées rue des Mûriers, au regard de l'entrée du Parc Serre - du 11 décembre 2017 au 30 janvier 2018 inclus.**
- Afin de prévoir l'installation et le démontage d'une patinoire (déchargement du matériel) et du village de Noël : **Circulation et stationnement interdits sur les places de parking situées à l'arrière de la Maison SERRE du Mardi 12/12/2017 à partir de 18 h 00 au dimanche 17/12/2017 jusqu'à 00 h 00 –**
- Afin de permettre le déroulement d'un spectacle pyrotechnique : **Stationnement et circulation interdits sur la Place de la Mairie – le dimanche 17 Décembre 2017 de 10 h 00 à 21 h 00 – Circulation interdite sur la Rue du Général Berthézène (partie comprise entre la rue du Salaison et la Place de la Mairie) – une déviation sera mise en place par la Rue du Salaison (Partie comprise entre la rue du Général Berthézène et la rue du Teyron) qui sera placée en double sens de circulation.**

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET